

63353 Code NSEE	Commune de Saint Germain l'Herm 61000 - Budget Général M14	2023
--------------------	---	------

063-216303537-20240301-2024 03 03-DE Reçu le 04/03/2024	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
--	--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

délibération 03 - 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres exprimés : 8
VOTES :
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-46 686,72
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	605 851,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	559 165.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 518.15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-81 072.77
Besoin de financement F. = D. + E.	73 554.62
AFFECTATION =C. = G. + H.	559 165.16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	73 554.62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	485 610.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 04/03/2024 et de la publication le 04/03/2024

A Saint Germain l'Herm, le 01/03/2024

